



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-01-11-00002 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-05 portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD 70 situé à Vesoul géré par l'Association Addictions France (AAF-ANPAA) (2 pages) Page 4

BFC-2024-01-10-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-057 portant constat de la caducité de la licence n° 326 renumérotée n° 71 # 000326 de l'officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon sur-Saône (71100) (2 pages) Page 7

BFC-2024-01-10-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-068 portant constat de la caducité de la licence n° 148 renumérotée n° 71 # 000148 de l'officine de pharmacie sise 31 route du Canal à Ecuisses (71210) (1 page) Page 10

BFC-2024-01-09-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) (3 pages) Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-01-11-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-049 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (2 pages) Page 16

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2024-01-15-00001 - Arrêté n°02/2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DISP - EP - SPIP (9 pages) Page 19

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2023-12-19-00008 - Arrêté 2023-07 relatif aux langues vivantes B en lycée (2 pages) Page 29

BFC-2024-01-04-00006 - Arrêté 2023-08 relatif aux sections européennes (4 pages) Page 32

BFC-2023-12-19-00009 - Arrêté 2023-09 relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon (4 pages) Page 37

BFC-2024-01-08-00001 - Arrêté 2024-01 relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 42

BFC-2023-12-21-00007 - Arrêté fixant la composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) (2 pages)

Page 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-11-00002

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-05 portant
renouvellement de l'autorisation du CAARUD 70
situé à Vesoul géré par l'Association Addictions
France (AAF-ANPAA)

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2024-05

**Portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD
situé 27 avenue Aristide Briand à VESOUL (70)
géré par l'Association Addictions France (AAF - ANPAA)**

FINESS ET : 70 000 323 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1 (9°), L 312-8, L313-1 et suivants;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L 5126-1, L 5126-5, L 5126-6 et R 6325-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 174-9-1 et R 174-7 ;
- Vu** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n° 2006-01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté DDASS/III/I – ASP n° 05127 du 17 novembre 2008 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) rattaché au Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanies (CSST) dénommé « ESCALE 70 » à Vesoul ;
- Vu** la décision n° 2013.056 du 31 janvier 2013 portant changement d'association gestionnaire du CAARUD « Escale 70 » à Vesoul ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé entre l'ARS BFC et l'ANPAA BFC en date du 27 mai 2019 ;
- Vu** l'avenant n° 1 au CPOM 2019-2023 du 16 août 2021 relatif à l'octroi de mesures nouvelles permettant de développer de nouvelles activités ;
- Vu** l'avenant n° 2 au CPOM 2019-2023 du 31 mai 2023 prorogeant les engagements pris dans le CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé en date du 16 janvier 2017 qui ne s'oppose pas au renouvellement ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), accordée à l'Association Addictions Franche (AAF – ANPAA) à Vesoul est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 novembre 2023 pour le fonctionnement du CAARUD.

Article 2 : Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques du gestionnaire sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ		Raison sociale	
75 071 340 6		ANPAA	
Adresse		20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS	
N° FINESS ETABLISSEMENT		Raison sociale	
70 000 323 9		CAARUD	
Adresse		27 avenue Aristide Briand – 70000 VESOUL	
Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
178 - CAARUD	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites	21 – Accueil de jour

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-10-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-057 portant
constat de la caducité de la licence n° 326
renumérotée n° 71 # 000326 de l'officine de
pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon
sur-Saône (71100)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-057 portant constat de la caducité de la licence n° 326 renumérotée n° 71 # 000326 de l'officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon-sur-Saône (71100)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire n° 82-1000 du 28 mai 1982 attribuant la licence n° 326 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard – Les Charreaux - à Chalon-sur-Saône (71100) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le courrier électronique du 11 septembre 2023 de Monsieur Dominique Cortier, pharmacien titulaire, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon-sur-Saône à partir du 31 août 2023 ;

VU le courrier électronique du 2 octobre 2023 de Monsieur Dominique Cortier, pharmacien titulaire, indiquant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'il souhaite revenir sur sa décision d'arrêt définitif de toute activité et qu'il demande donc l'annulation temporaire de la caducité de la licence de son officine ;

VU le courrier électronique du 6 janvier 2024 de Monsieur Dominique Cortier, pharmacien titulaire, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la fermeture définitive de sa pharmacie le 31 décembre 2023,

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon-sur-Saône, exploitée sous le numéro de licence 326, renumérotée 71 # 000326, a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon-sur-Saône (71100) entraîne la caducité de la licence n° 326 renumérotée 71 # 000326.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

.../...

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Dominique Cortier, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 place Claude Bernard à Chalon-sur-Saône.

Fait à Dijon, le 10 janvier 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-10-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-068 portant
constat de la caducité de la licence n° 148
renumérotée n° 71 # 000148 de l'officine de
pharmacie sise 31 route du Canal à Ecuisses
(71210)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-068 portant constat de la caducité de la licence n° 148 renumérotée n° 71 # 000148 de l'officine de pharmacie sise 31 route du Canal à Ecuisses (71210)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du sous-préfet d'Autun du 19 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à Ecuisses, licence n° 148 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le courrier du 1^{er} janvier 2024 de Madame Alix Pradier, transmis le 5 janvier 2024 par la SELARL SAPONE-BLAESI, Avocats à la Cour, par voie électronique, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture de l'officine de pharmacie exploitée 31 route du Canal à Ecuisses (71210) est intervenue le 31 décembre 2023,

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 31 route du Canal à Ecuisses, exploitée sous le numéro de licence 148, renumérotée 71 # 000148, a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 31 route du Canal à Ecuisses (71210) entraîne la caducité de la licence n° 148 renumérotée 71 # 000148.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Alix Pradier, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 31 route du Canal à Ecuisses.

Fait à Dijon, le 10 janvier 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-09-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 modifiant
l autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l hospitalisation à domicile Mutualité
Française Comtoise dont le siège social est
implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la décision ARS-BFC-DOS-2023-1876 du 15 décembre 2023 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par Hospitalia Mutualité (FINESS EJ : 250017803) au profit de la Mutualité Française Comtoise (FINESS EJ : 250001161) ;

VU la demande initiée le 30 août 2023 par le directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité, sise 67 rue des Cras à Besançon (25000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre du projet de création d'un site d'implantation supplémentaire de la pharmacie à usage intérieur à Etupes (25460), a été réceptionnée le 1^{er} septembre 2023 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 18 septembre 2023, informant le directeur général de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité que le dossier accompagnant la demande initiée le 30 août 2023 a été reconnu complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1^{er} alinéa de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 1^{er} septembre 2023, date de réception de ladite demande ;

VU l'avis du 4 décembre 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport d'enquête établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, suite à l'inspection diligentée le 30 novembre 2023, dans le cadre de l'instruction de la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 27 décembre 2023, envoyé par voie dématérialisée le 28 décembre 2023, transmettant au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise le rapport d'enquête susvisé et lui demandant, en lien avec le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de bien vouloir répondre point par point à la remarque et aux sept écarts formulés dans ledit rapport ;

.../...

VU les éléments de réponses apportées le 2 janvier 2024, par courrier électronique, par le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise à la remarque et aux sept écarts formulés dans le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté établi suite à l'inspection diligentée le 30 novembre 2023 ;

VU la conclusion définitive du 4 janvier 2024 du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant notamment qu'un avis favorable est proposé à la demande concernant la création d'un nouveau site d'implantation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise ;

VU le courriel du 5 janvier 2024 du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise indiquant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la date prévisionnelle d'ouverture du site d'implantation d'Etupes, de la pharmacie à usage intérieur, a été arrêtée à septembre 2024,

Considérant que les autorisations d'activité de médecine exercées sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par Hospitalia Mutualité ont été confirmées en faveur de la Mutualité Française Comtoise implantée 67 rue des Cras à Besançon ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la structure d'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 et d'assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés :

- Sur le site de Besançon, au rez-de-chaussée du bâtiment sis rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870) ;
- Sur le site de Lons-le-Saunier (39000), au rez-de-chaussée bas du bâtiment sis 305 rue Désiré Monnier ;
- Sur le site d'Etupes (25460), au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage (Mezzanine) du bâtiment sis 685 rue Armand Japy, à compter du 2 septembre 2024.

La pharmacie à usage intérieur dessert les patients à partir des sites suivants :

- ⇒ Besançon (25000) rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870) n° Finess ET 25 001 604 5 ;
- ⇒ Etupes (25460) 445 avenue René Jacot n° Finess ET 25 001 603 7 ;
- ⇒ Pontarlier (25300) 6 rue Eugène Thévenin n° Finess ET 25 001 206 9 ;
- ⇒ Vesoul (70000) 10 rue Victor Dollé n° Finess ET 70 000 069 8 ;
- ⇒ Lons-le-Saunier (39000) 305 rue Désiré Monnier n° Finess ET 39 000 434 9.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise est également autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 3 : L'approvisionnement ponctuel en médicaments et produits de santé de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise est assuré, dans le cadre des coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming à Besançon, la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté sis 100 rue de Moval –Trévenans – à Belfort (90000) et par celle du centre hospitalier Jura sud, sis 55 rue du Docteur Jean Michel à Lons-le-Saunier.

Article 4 : L'activité de réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pourra être réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie du Vieux Port à Marseille (13000) conformément à l'article R. 5126-26 du code de la santé publique.

Article 5 : L'activité de réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 3° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon.

Article 6 : La décision n° ARS/BFC/DOS/2023/1231 du 4 août 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) est abrogée.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise est de dix demi-journées hebdomadaires (dont une sur le site de Lons-le-Saunier), il est secondé dans ses missions par deux pharmaciens adjoints employés respectivement à raison de six demi-journées hebdomadaires (site de Châtillon-le-Duc) et dix demi-journées hebdomadaires (site d'Etupes).

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Cette décision sera notifiée au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-11-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-049 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-049

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

VU la décision n° DOS/ASPU/140/2021, en date du 27 août 2021, modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) ;

VU la déclaration, en date du 22 décembre 2023, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur d'ASTEN SANTE A DOMICILE région Bourgogne-Franche-Comté, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture, à compter du 1^{er} janvier 2024, du site de stockage annexe de Pontarlier localisée 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) dépendant du site de rattachement de BESANCON (25 041).

Considérant que cette modification est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du professeur François Barale à BESANCON (25 041), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1** : La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ : 75 006 697 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), n° FINESS ET : 25 002 036 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Départements desservis en totalité :

- | | | | |
|------------------|-------------------------|-------------|---------------|
| - Doubs | - Jura | - Haut-Rhin | - Haute-Saône |
| - Saône-et-Loire | - Ain | - Vosges | - Haute-Marne |
| - Côte d'Or | - Territoire de Belfort | | |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 1250 rue Blaise Pascal à LONS-LE-SAUNIER (39 000). ».

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur d'ASTEN SANTE A DOMICILE région Bourgogne-Franche-Comté, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 11 janvier 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-01-15-00001

Arrêté n°02/2024 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire - DISP - EP - SPIP



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 15 janvier 2024

ARRETE N° 02/2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 janvier 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note DISP n°01-2024 du 11 janvier 2024 portant nomination de Mme Magali PETIT, cheffe du DRHRS, aux fonctions par intérim de secrétaire général de la DISP de Dijon ;

Vu la note DISP n°02-2024 du 11 janvier 2024 portant délégation de compétence et de signature en matière de dépenses d'investissement imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5 à Mme Sabrina Talon, cheffe du département des affaires immobilières ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n°4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n°4B)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5)
- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5)

4- Validation des ordres à payer, et abondement d'EJ

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégué identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Cheffe du département des affaires immobilières (cf. annexe n°4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 40 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4A)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4B)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Guillaume PINEY



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 02-2024

Annexe 1 : Direction DISP siège au 15/1/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Magali PETIT (par intérim)

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 01-2024

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 2/1/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA		Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Matthieu FRACSO	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	-	Jean MAMBOULOU	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Maxime MICHEL	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Lynda BOUDJEMA	Yann CARCREFF	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Patrick SAUREL	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN / Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Sandrine DELACORTE
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Eva CALMELET	Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN		Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 02-2024

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 15/1/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 - Cher	Amina GACHOUCHE	Audrey SEDMI	Néant
SPIP 21 – Côte-d'Or	Anne LEROY	Lucie BARRY	Néant
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 - Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 - Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 – Saône-et-Loire	-	Marie-Anne TOMBAL	Néant
SPIP 89 - Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 02/2024
Annexe 4 (A, B) : Direction interrégionale siège au 15/1/2024

Département	Chef département (4A)	Adjoint (4B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	-
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et de la Détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT
Département des Equipes de Sécurité Pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE
Services Spécifiques (C)	Responsable (4C)	Agents (4E)
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE	Sébastien FARGEIX
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Nadine DUPAQUIER	Imane EL KHARBILI
Mission du droit et de l'expertise juridique	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	Patrice MARMOT	Murielle LECHENAUT Pascal BENEDETTI Tanaël LUDOVIC Johanna BALEST

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 02/2024

Annexe 5 : Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 15/1/2024

Pôle de rattachement des extractions judiciaires	Chef de pôle	Adjoint aux chefs de pôle
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	-

Fonction	Nom
Chef de groupe ERIS	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS	Boris CERIZIER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-12-19-00008

Arrêté 2023-07 relatif aux langues vivantes B en
lycée



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Arrêté n° 2023-07
relatif aux langues vivantes B en lycée

la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- VU** la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
- VU** l'article L312-9-2 du code de l'éducation
- VU** l'article D312-24 du code de l'éducation
- VU** l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- VU** la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes
- VU** l'arrêté rectoral du 21 janvier 2020
- VU** l'avis du conseil académique de l'Education nationale réuni le 7 décembre 2023

Article 1 : La liste des enseignements en langue vivante 2 dans les lycées publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS			
Type	Etablissement	Ville	Langues
LP	Nelson Mandela	Audincourt	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Jouffroy d'Abbans	Baume-les-Dames	Allemand / Espagnol
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Arabe
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien Russe
LGT	Louis Pergaud	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien Russe
LGT	Victor Hugo	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Claude-Nicolas Ledoux	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Jules Haag	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Tristan Bernard	Besançon	Allemand / Espagnol
LP	Condé	Besançon	Allemand (toutes séries de la filière hôtellerie – restauration)
LP	Pierre-Adrien Pâris	Besançon	Allemand / Espagnol
LGT	Georges Cuvier	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol / Arabe
LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien/ Chinois
LP	Les Huisselets	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Edgar Faure	Morteau	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Allemand / Espagnol
LGT	Armand Peugeot	Valentigney	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien

DÉPARTEMENT DU JURA

Type	Etablissement	Ville	Langues
LPO	Paul-Emile Victor	Champagnole	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Charles Nodier	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Jacques Duhamel	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Jacques Prévert	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Jean Michel	Lons-le-Saunier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Russe
LP	Le Corbusier - Bâtiment	Lons-le-Saunier	Allemand / Espagnol
LP	Montciel	Lons-le-Saunier	Allemand
LP	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Allemand
LPO	Victor Bérard	Morez	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Du Bois	Mouchard	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Hyacinthe Friant	Poligny	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Ferdinand Fillod	Saint-Amour	Allemand
LPO	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Allemand / Anglais / Espagnol / Turc / Italien
LCL	Victor Considérant	Salins-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Type	Etablissement	Ville	Langues
LPO	Augustin Cournot	Gray	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Henri Fertet	Gray	Allemand
LPO	Louis Aragon	Héricourt	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Georges Colomb	Lure	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Les Haberges	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Edouard Belin	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Luxembourg	Vesoul	Allemand / Espagnol
LP	Pontarcher	Vesoul	Allemand / Espagnol / Italien

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Type	Etablissement	Ville	Langues
LP	Denis Diderot	Bavilliers	Allemand / Italien
LGT	Condorcet	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Turc
LGT	Gustave Courbet	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Arabe
LGT	Raoul Follereau	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Raoul Follereau	Belfort	Allemand / Espagnol / Italien
LP	Jules Ferry	Delle	Allemand / Anglais

Article 2 : Dans les lycées publics, l'enseignement de l'allemand peut être proposé en langue vivante A ou en langue vivante B aux élèves ayant bénéficié de l'enseignement de cette langue en collège.

Article 3 : Madame la secrétaire Générale d'Académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 19 décembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-01-04-00006

Arrêté 2023-08 relatif aux sections européennes



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Direction de l'organisation scolaire

Arrêté N° 2023-08 relatif aux sections européennes

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'article L312-9-2 du code de l'éducation

VU l'article D312-24 du code de l'éducation

VU la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

VU le décret n°2018-1199 du 20 décembre 2018

VU l'arrêté rectoral du 12 mars 2020

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale réuni le 7 décembre 2023

Article 1 : La liste des sections européennes dans les lycées publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2024-2025 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Claude-Nicolas Ledoux	Besançon	Anglais	Physique-Chimie et SVT Management des organisations en STMG
			Allemand	Histoire-Géographie
			Espagnol	Histoire-Géographie
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Anglais	Mathématiques
			Allemand	EPS
			Espagnol	Histoire-Géographie
			Italien	Histoire-Géographie
LGT	Louis Pergaud	Besançon	Anglais	Physique-Chimie et SVT SES ou Histoire-Géographie Communication en terminale STMG Management des organisations en STMG
			Anglais	Sciences de l'ingénieur
			Espagnol	Histoire-géographie
LGT	Victor Hugo	Besançon	Anglais	Physique-Chimie
			Allemand	Histoire-géographie et SES

DÉPARTEMENT DU DOUBS (suite)				
LPO	Jules Haag	Besançon	Anglais	Physique-Chimie et SVT en STL et voie générale
			Anglais	SES
			Allemand	Sciences physiques
			Espagnol	Sciences physiques
LGT	Georges Cuvier	Montbéliard	Anglais	Physique-Chimie
			Allemand	Histoire-Géographie
			Espagnol	Sciences économiques et sociales
LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Anglais	Mathématiques – Sciences de l'ingénieur Génie mécanique et construction en seconde pro Maintenance des véhicules et des matériels
			Espagnol	Histoire/géographie Histoire-Géographie en STMG
LPO	Edgar Faure	Morteau	Anglais	Histoire-Géographie BMA Bijouterie Joaillerie BMA Horlogerie
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	Anglais	Histoire-Géographie
			Espagnol	Histoire-Géographie
			Allemand	Philosophie (EMC en 2 ^{nde} et 1 ^{ère})
LGT	Armand Peugeot	Valentigney	Anglais	Histoire-Géographie
			Allemand	Physique-Chimie
			Allemand	Philosophie en voie générale et STMG

DÉPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Charles Nodier	Dole	Anglais	Sciences économiques et sociales
			Allemand	Histoire-Géographie
LPO	Jacques Duhamel	Dole	Anglais	Sciences de l'ingénieur
			Anglais	Histoire-Géographie en voie générale et STMG
			Anglais	Histoire-Géographie en bac professionnel : Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, Maintenance des Equipements Industriels et Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
			Anglais	Physique-Chimie
LGT	Jean Michel	Lons-le-Saunier	Anglais	Histoire-Géographie
			Allemand	Sciences physiques
			Espagnol	Mathématiques
LPO	Victor Bérard	Morez	Anglais	Mathématiques
LPO	Du Bois	Mouchard	Allemand	Bac pro Technicien constructeur bois
LPO	Hyacinthe Friant	Poligny	Anglais	Cuisine et restaurant en bac technologique Hôtellerie Cuisine et restaurant en bac professionnel : Cuisine et Commercialisation et services en restauration Sciences physiques et EPS en voie générale
LGT	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Anglais	Histoire-Géographie
LG	Victor Considérant	Salins-les-Bains	Anglais	Sciences physiques

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LPO	Augustin Cournot	Gray	Anglais	Histoire-Géographie Sciences physiques et SVT
LPO	Georges Colomb	Lure	Anglais	Physique-Chimie
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Allemand	Bac pro Technicien menuisier agenceur
			Anglais	Management en STMG
			Anglais	Physique-Chimie
LPO	Edouard Belin	Vesoul	Allemand	Physique-Chimie Histoire-Géographie
			Anglais	DNL hors SELO Mathématiques Physique-Chimie
LGT	Les Haberges	Vesoul	Anglais	Physique-Chimie Histoire - Géographie

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Condorcet	Belfort	Anglais	Histoire-Géographie Management Eco-Droit en STMG
			Allemand	Histoire-Géographie SVT
			Italien	Histoire-Géographie
LGT	Gustave Courbet	Belfort	Anglais	Mathématiques, Sciences économiques et sociales, Physique
			Espagnol	Mathématiques, Histoire-Géographie
			Allemand	SVT
LGT	Raoul Follereau	Belfort	Anglais	Physique-Chimie SVT Science physique appliquée en STI2D Génie électronique et génie électrotechnique
			Espagnol	Physique-Chimie

Article 2 : La liste des sections européennes dans les lycées professionnels publics de l'académie pour l'année scolaire 2024-2025 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LP	Nelson Mandela	Audincourt	Anglais	Hôtellerie Métiers de l'électricité et de ses équipements connectés Hygiène propreté stérilisation
			Espagnol	Métiers du commerce et de la vente – option A
LP	Tristan Bernard	Besançon	Anglais	Métiers des services administratifs et commerce en baccalauréat professionnel Vente, Gestion-Administration, Commerce
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Anglais	Cuisine et restaurant en bac professionnel Cuisine et Commercialisation et services en restauration
			Allemand	Bac professionnel Technicien menuisier agenceur Bac professionnel Technicien constructeur bois

DÉPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LP	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Allemand	Brevet des Métiers d'Art ébénisterie
LP	Jacques Prévert	Dole	Anglais	Métiers du Commerce et de la Vente en Bac professionnel Commerce, vente et gestion-administration
LP	Montciel	Lons-Le-Saunier	Anglais	Bac pro Gestion administration et Bac Pro accompagnement services et soins à la personne Métiers du commerce et de la vente
LPO	P.E. Victor	Champagnole	Anglais	Bac professionnel ASSP

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LP	Henri Fertet	Gray	Anglais	Atelier et technologie en bac professionnel Maintenance de véhicules automobiles option voitures particuliers et option motocycles Atelier et technologie en bac professionnel Réparation des carrosseries Conduite et technologie en bac professionnel Conducteur transport routier marchandises
			Allemand	Mécanique – Maintenance automobile
LP	Pontarcher	Vesoul	Anglais	Cuisine et restaurant en bac professionnel Cuisine et Commercialisation et services en restauration
			Anglais	Accueil en bac professionnel métiers de l'accueil

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 4 janvier 2024
Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-12-19-00009

Arrêté 2023-09 relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon



ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT

ARRETE N° 2023-09

Relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 7 décembre 2023

En application des textes en vigueur, la rectrice arrête la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels proposés dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2024 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels mutualisés sur une ville ou une zone géographique de l'académie est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les séries technologiques autorisées à fonctionner dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée 2024 sont arrêtées conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 19 décembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES



ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																							
VILLE	RNE	EPL	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères					Mathématiques	Physique-Chimie	Sciences de la vie et de la terre	Sciences économiques et sociales	Education physique pratiques et cultures sportives	Littérature et LCA	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts arts plastiques	Arts musique	Arts cinéma audio-visuel	Arts théâtre	Arts Histoire des arts	Danse
					anglais littéraire	anglais monde contemporain	allemand	espagnol	italien														
Besançon	0250007X	LGT Victor Hugo	X	X	X	X			X	X	X	X			M	X							
Besançon	0250008Y	LGT Pasteur	X	X	X				M	X	X	X	X				X	X	X				
Besançon	0250010A	LGT Pergaud	X	X	X	X				X	X	X	X		M	M	X						
Besançon	0251711Z	LGT Ledoux	X	X	X				M	X	X	X	X		M	M							
Besançon	0250011B	LPO Haag	X	X	X	X				X	X	X	X	X			X						
Morteau	0251671F	LPO Faure	X	X	X					X	X	X	X				X						
Pontarlier	0250043L	LPO Marmier	X	X	X					X	X	X	X				X						
Champagnole	0391092A	LPO PE Victor	X	X	X	X				X	X	X	X			X	X						
Dole	0390012B	LG Nodier	X							M	X	X	X		M								
Dole	0390013C	LPO Duhamel	X	M	X					X	X	X	X			M							
Lons le Saunier	0390019J	LGT J Michel	X	X	X	X			X	X	X	X	X		X		X						
Morez	0390027T	LPO Bérard	X	X	X					X	X	X	X				X						
Poligny	0390033Z	LPO Friant	X			X				X	X	X	X										
Salins	0390042J	LCL Considérant	X			X				X	X	X	X								X		
Saint-Claude	0390786T	LPO Pré Saint Sauveur	X	X		X				X	X	X	X										
Gray	0700009E	LPO Cournot	X	X	X					X	X	X	X	X	X								
Luxeuil	0701078S	LPO Lumière	X	X	X					X	X	X	X			X				X			
Vesoul	0700905D	LPO Belin	X	X					X	X	X	X	X	X			X	X					
Vesoul	0701052N	LGT Les Haberges	X	X		M				X	X	X	X		M								
Montbéliard	0250030X	LGT Cuvier	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		X					X		
Montbéliard	0251994G	LPO Tillion	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X							
Valentigney	0250058C	LGT Peugeot	X	X					X	X	X	X	X		X	X							
Héricourt	0701035V	LPO Aragon	X			X				X	X	X	X				X					X	
Lure	0700018P	LPO Colomb	X	X		X				X	X	X	X										
Belfort	0900002N	LGT Condorcet	M	X	X				X	X	X	X	X				X						
Belfort	0900003P	LGT Courbet	X	X	X	X				X	X	X	X					X	X				
Belfort	0900004R	LGT Follereau								X	X	X	X		M	X							

OPTIONS																																			
VILLE	RNE	EPL	CLASSE DE SECONDE																					CLASSE DE PREMIERE				CLASSE DE TERMINALE							
			Enseignement général					Enseignement technologique											Liste 1						Liste 2										
			Langue vivante C	LCA latin	LCA grec	EPS	Arts	Arts du cirque	Management et gestion	Santé social	Biotechnologies	Sciences et laboratoire	Technologie sciences de l'ingénieur	Création et culture	Atelier artistique	Langue vivante C	LCA latin	LCA grec	EPS	Arts	Maths complément	Maths expertes	Droit et gds enjeux du	Langue vivante C	LCA latin	LCA grec	EPS	Arts							
Besançon	0250007X	LGT Victor Hugo	X Ch-It				M CAV					X	X		X Mu	X Ch-It	X			M CAV	X	X		X Ch-It	X			M CAV							
Besançon	0250008Y	LGT Pasteur	X It	X	M	X	X AP-Mu-Th					X	X		X	X It	X			X	X	X		X It	X	M	X	X AP-Mu-Th							
Besançon	0250010A	LGT Pergaud	X It-Ru	X	X	X			X	X	X	X	X			X It-Ru	X	X	X	X	X AP-Mu-Th	X	X		X It-Ru	X	X	X	X AP-Mu-Th						
Besançon	0251711Z	LGT Ledoux	X It	X			X Th		X							X It	X			X Th	X	X	M	X It	X			X Th							
Besançon	0250011B	LPO Haag		X		X					X	X	X				X		X	X	X	X		X	X		X	X							
Morteau	0251671F	LPO Faure	X Esp	X			X CAV					X	X			X Esp	X			X CAV	X	X	X	X Esp	X			X CAV							
Pontarlier	0250043L	LPO Marmier	X It-Esp	X		X	X AP		X	X		X	X			X It-Esp	X		X	X AP	X	X	X	X It-Esp	X		X	X AP							
Champagnole	0391092A	LPO PE Victor	X Esp	X	X		X Mu					X	X			X Esp	X	X		X Mu	X	X	X	X Esp	X	X	X	X Mu							
Dole	0390012B	LG Nodier	X Ch-Ru	X	X		X HA-Mu				X	X	X			X Ch-Ru	X	X		X HA-Mu	X	X	X	X Ch-Ru	X	X	X	X HA-Mu							
Dole	0390013C	LPO Duhamel				X	X AP		X		X	X	X						X	X AP	X	X	X	X	X		X	X AP							
Lons le Saunier	0390019J	LGT J Michel	X Esp-It-Ru	X	X	X	X Mu-AP		X		X	X	X		X Mu	X Esp-It-Ru	X	X	X	X	X Mu-AP	X	X	X	X Esp-It-Ru	X	X	X	X Mu-AP						
Morez	0390027T	LPO Bérard				X	X AP						X						X	X AP	X	X	X	X	X		X	X AP							
Poligny	0390033Z	LPO Friant	X Ch				X AP			X			X			X Ch				X AP	X	X		X Ch				X AP							
Salins	0390042J	LCL Considérant		X			X Th-CAV					X	X				X			X Th-CAV	X	X		X	X		X	X Th-CAV							
Saint-Claude	0390786T	LPO Pré Saint Sauveur	X Esp - All	X		X	X AP		X			X	X			X Esp	X		X	X AP	X	X	X	X Esp	X	X	X	X AP							
Gray	0700009E	LPO Cournot		X		X	X AP		X			X	X		X Th		X		X	X AP	X	X	X		X	X	X	X AP							
Luxeuil	0701078S	LPO Lumière		X		X	X CAV				X	X	X			X Ru	X		X			X	X	X	X Ru	X		X							
Vesoul	0700905D	LPO Belin	X Ch-Esp	X		M	M Th X AP-D					X	X			X Ch-Esp	X		M	M Th X AP-D	X	X		X Ch-Esp	X		M	M Th X AP-D							
Vesoul	0701052N	LGT Les haberges	X It	X	X					X		X	X			X It	X	X			X	X	M	X It	X	X		X							
Montbéliard	0250030X	LGT Cuvier	M Ar	X		X	M AP-Th-D		X				X			M Ar	X		X	M AP-Th-D	X	X		M Ar	X	X	X	M AP-Th-D							
Montbéliard	0251994G	LPO Tillion	M Ch	X		X	M CAV				X	X	X			M Ch	X		X	M CAV	X	X	X	M Ch	X	X	X	M CAV							
Valentigney	0250058C	LGT Peugeot	M It	X							X	X	X			M It	X				X	X		M It	X										
Héricourt	0701035V	LPO Aragon	X It	X			X AP						X		X Th	X It	X			X AP	X	X	X	X It	X			X AP							
Lure	0700018P	LPO Colomb	X Esp	X	X	X	X AP - Th									X Esp	X	X	X	X AP - Th	X	X	X	X Esp	X	X	X	X AP - Th							
Belfort	0900002N	LGT Condorcet	X Ru				M AP-Th		X			X	X			X Ru				M AP-Th	X	X	X	X Ru	X	X	X	M AP-Th							
Belfort	0900003P	LGT Courbet	M Ar-Ch-It	M			X CAV -Mu		X			X	X			M Ar-Ch-It	M			X CAV -Mu	X	X	X	M Ar-Ch-It	M			X CAV -Mu							
Belfort	0900004R	LGT Follereau							X	X	X	X	X									X	X	X											

**ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE ET ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS MUTUALISES SUR DES VILLES
OU ZONES GEOGRAPHIQUES DE L'ACADEMIE - LYCEES PUBLICS**

RENTREE SCOLAIRE 2023

	ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE	ETABLISSEMENT(S) SUPPORT(S)	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	ETABLISSEMENT(S) SUPPORT(S)
BESANCON	Numérique et sciences informatiques	Lycées Hugo, Ledoux, Pergaud	Langues et cultures de l'antiquité Grec	Lycée Pasteur
	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol	Lycée Pasteur	Arts : cinéma audio-visuel	Lycée Hugo
	Langues, littératures et cultures étrangères Allemand	Lycée Ledoux	Droit et grands enjeux du monde contemporain	Lycée Ledoux
	Langues et cultures de l'antiquité	Lycées Ledoux et Pergaud		
DOLE	Humanités, littérature et philosophie	Lycée Duhamel		
	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Lycée Nodier		
	Numérique et sciences informatiques	Lycée Duhamel		
	Sciences de l'ingénieur	Lycée Duhamel		
	Arts : arts plastiques	Lycée Nodier		
	Langues et cultures de l'antiquité	Lycée Nodier		
VESOUL	Numérique et sciences informatiques	Lycée les Haberges	Arts : Théâtre	Lycée Belin
	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Lycée les haberges	Droit et grands enjeux du monde contemporain	Lycée les Haberges
			Education physique et sportive	Lycée Belin
PAYS DE MONTBELIARD			Langue vivante C : arabe	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Langue vivante C : chinois	Lycée Tillion de Montbéliard
			Langue vivante C : Italien	Lycée Peugeot de valentigney
			Arts : arts plastiques	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Arts : théâtre	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Arts : cinéma audio-visuel	Lycée Tillion de Montbéliard
BELFORT	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Lycée Condorcet	Langue vivante C : Chinois	Lycée Courbet
			Langue vivante C : Arabe	Lycée Courbet
			Langue vivante C : Italien	Lycée Courbet
	Numérique et sciences informatiques	Lycée Follereau	Langues et cultures de l'antiquité Latin	Lycée Courbet
			Arts : Théâtre	Lycée Condorcet
			Arts : arts plastiques	Lycée Condorcet

*Principe de mutualisation : En classe de première, les spécialités sont mutualisées, les élèves se déplaçant dans l'établissement support.
En classe de terminale, si besoin, l'inscription des élèves dans l'établissement support est possible après information de ceux-ci et des familles.*

SERIES TECHNOLOGIQUES AUTORISEES A FONCTIONNER DANS LES LYCEES PUBLICS DE L'ACADEMIE

Rentrée 2024

CARTE DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES ET OPTIONS

VILLE	EPL	Options communes à toutes les séries technologiques			SERIES TECHNOLOGIQUES											STHR	
		LCA (1ère, term.)	LVC (1ère, term.)	DGEMC (term.)	ST2S	STL		STD2A	STI2D				STMG				
						Biotechnologie	Scs physiques et chimiques en laboratoire		Architecture et construction	Energies et environnement	Innovation technologique et écoconception	Systèmes d'information et numérique	Gestion et finance	Mercatique	Ressources humaines et communication		Systèmes d'information de gestion
Besançon	LGT Victor Hugo								X	X	X	X	X	X	X		
Besançon	LGT Pasteur						X								X	X	
Besançon	LGT Pergaud			X	X	X							X	X	X		
Besançon	LGT Ledoux												X	X			
Besançon	LPO Haag						X			X	X						
Morteau	LPO Faure						X			X	X						
Pontarlier	LPO Marmier				X								X	X	X	X	
Champagnole	LPO PE Victor	X	X Espagnol	X						X	X						
Dole	LG Nodier																
Dole	LPO Duhamel					X	X			X	X	X	X	X	X		
Lons	LGT J Michel												X	X	X		
Morez	LPO Bérard						X			X	X						
Poligny	LPO Friant		X Chinois		X												X
Salins	LCL Considérant																
Saint-Claude	LPO Pré Saint Sauveur							X		X		X	X				
Gray	LPO Cournot			X						X	X	X	X	X	X		
Luxeuil	LPO Lumière					X							X		X		
Vesoul	LPO Belin									X	X	X					
Vesoul	LGT Les haberges				X								X	X	X		
Montbéliard	LGT Cuvier												X	X	X		
Montbéliard	LPO Tillion				X			X	X	X	X	X	X	X	X		
Valentigney	LGT Peugeot													X	X	X	
Héricourt	LPO Aragon	X	X Italien	X				X	X								
Lure	LPO Colomb	X		X									X	X	X		
Belfort	LGT Condorcet													X	X	X	
Belfort	LGT Courbet			X										X	X		
Belfort	LGT Follereau			X	X	X				X	X	X	X	X	X		

Sciences et techniques sanitaires et sociales
Sciences et technologies de laboratoire
Sciences et technologies du design et des arts appliqués
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
Sciences et technologies du management et de la gestion
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-01-08-00001

Arrêté 2024-01 relatif à la carte des formations
professionnelles dans les lycées publics de
l'académie de Besançon

Rectorat

ARRETE n° 2024 - 01

**Relatif à la carte des formations professionnelles
 dans les lycées publics de l'académie de Besançon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
 Rectrice de l'académie de Besançon
 Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
 Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 Vu l'article L214-13-1 du Code de l'éducation
 Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Franche-Comté avec le conseil régional
 Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 7 décembre 2023
 Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023

En application des textes en vigueur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et la Région.

Article 1 : les mesures d'évolution concernant les formations de la voie professionnelle (niveaux 3 et 4) ainsi que les formations de STS (niveau 5) mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous précisant les capacités d'accueil en 1^{ère} année.

DEPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture - réduction CA
LP	Lycée Mandela	Audincourt		Fermeture BTS Métiers de services à l'environnement (<i>offre de formation demeure présente sous statut d'apprentissage</i>)
LPO	Lycée Xavier Marmier	Pontarlier		Fermeture Mention complémentaire Animation et gestion de projet dans le secteur sportif
LPO	Lycée Xavier Marmier	Pontarlier		Réduction de capacité d'accueil de 24 à 12 : BTS Comptabilité gestion
LGT	Lycée Pergaud	Besançon		Réduction de capacité d'accueil de 36 à 24 : BTS Support à l'action managériale

DEPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LPO	Lycée Victor Bérard	Hauts de Bienne	Ouverture Bac professionnel Optique photonique	
EREA	EREA la Moraine	Crotenay	Ouverture CAP intervention en maintenance technique du bâtiment (IMTB)	Fermeture CAP Maçon pour transformation

RAPPEL - Vote en commission délibérative en décembre 2022 pour ouverture à R2024 :

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée Diderot	Bavilliers	Ouverture BTS pilotage des procédés, coloration automatique et robotique	

Article 2 : Les décisions relatives à des regroupements de formations en divisions multi formations s'entendent pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'enseignement, sauf exceptions signalées et sont mises en œuvre dans les bases élèves établissements (BEE).

Article 3 : Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1^{ère} année à la rentrée 2024, la 2^{ème} année à la rentrée 2025, la 3^{ème} année à la rentrée 2026, sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2024 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2024 pour les 2, voire 3 années d'enseignement.

Article 4 : Madame la secrétaire générale, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 8 janvier 2024

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-12-21-00007

Arrêté fixant la composition du Conseil
Académique des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public
(CAAEECEP)

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

- VU l'article D551-10 à 12 du code de l'éducation relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),
- VU l'arrêté rectoral du 5 décembre 1996 portant création du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),

ARRÊTÉ
Le Secrétaire Général de l'Académie

Article 1^{er} : L'arrêté rectoral en date du 14 juin 2023 portant sur la composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) :

1) Au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public :

Titulaires :

- Mme Véronique BARÇON – CEMEA,
- Mme Yamina BELALIA – OCCE,
- M. Philippe CLAUS – La Ligue de l'enseignement,
- M. Philippe LAHIANI – GFEN,
- M. Eymeric MINUEL – AFEV,

Suppléants :

- Mme Nadine VIESTE – CEMEA,
- Mme Virginie HUGUENIN – OCCE,
- Mme Marie-Pierre CATTET – Ligue de l'enseignement,
- Mme Blandine SCHMIDT - PEP
- Mme Marion RICHARD – Léo Lagrange

2) Au titre des représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'enseignement et d'éducation :

Titulaire :

- Sandrine FONTAINE – SGEN-CFDT

3) Au titre des représentants des organisations représentatives de parents d'élèves

Titulaire :

- Mme Céline MAINY- PEEP
- M. Hervé DEPOIRE- FCPE

Suppléante :

- Mme Karine MAILLE - PEEP

4) Au titre des représentants des ministères de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

- La Secrétaire générale de l'académie ou son représentant
- Mme Emmanuelle HARDY, Conseillère technique établissement et vie scolaire

5) Au titre de la DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) :

Titulaire :

- M. Azzedine M'RAD, DRAJES Adjoint, Chef du pôle JEPVA.

Suppléante :

- Mme Patricia CHASTEL, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 21 décembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES